



# 5055, boulevard des Gradins : zone 21738Cb

**Consultation publique et opinion au conseil de quartier**

21 mai 2025



*l'accent  
d'Amérique*

# Objectif de l'activité

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation Activité concernant les modifications réglementaires

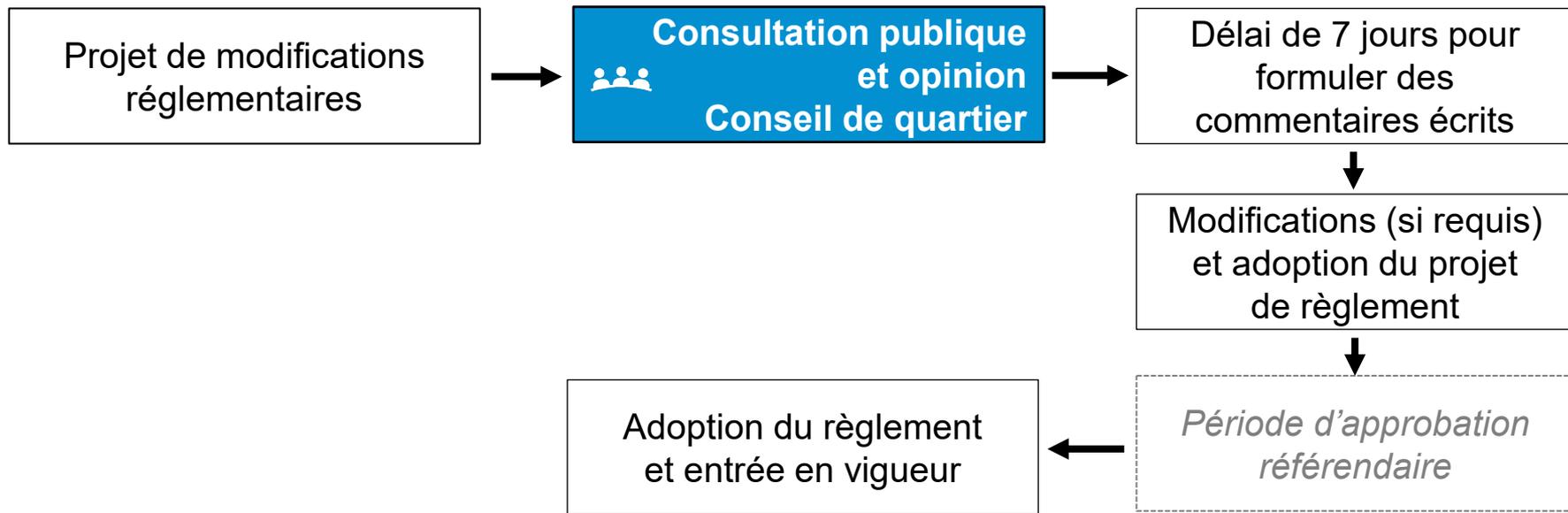
- Présentation des modifications réglementaires
- Questions et commentaires

# Objectif de l'activité



## Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



# Projet : localisation

# Localisation

- Arrondissement des Rivières
- Quartier de Neufchâtel Est–Lebourgneuf
- **ZONE 21738Cb**
- Terrain localisé sur le boulevard des Gradins



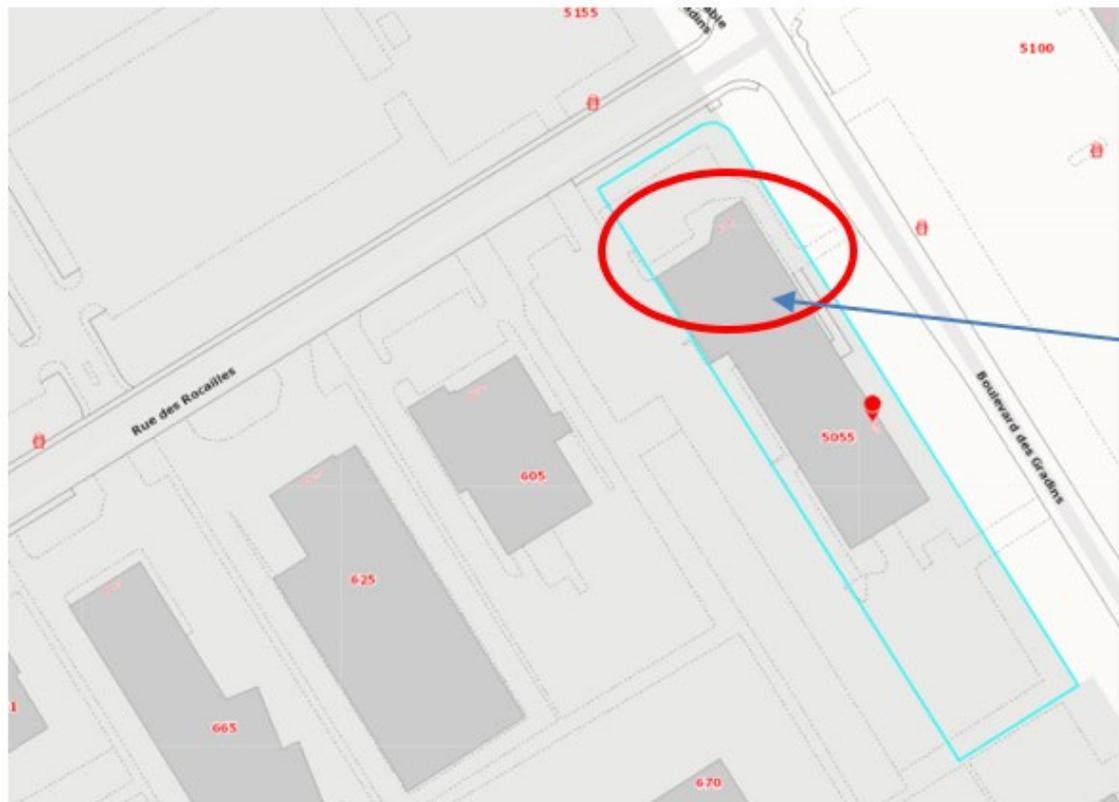
# 5055, boulevard des Gradins



# Le projet du requérant

- **Ouverture d'un centre d'autonomie Familiprix**
- Le projet consiste à ouvrir un magasin de vente au détail de pièces et accessoires pour personnes à mobilité réduite (ex. : adaptation de véhicules, adaptation de maisons, fauteuils roulants, quadriporteurs, etc.). *Cet usage est conforme au zonage, car le groupe C2 Vente au détail et services est autorisé dans la zone 21738Cb*
- Le requérant souhaite également pouvoir installer les équipements adaptés qu'il vend sur les automobiles de ses clients (ex. : habitacle du véhicule déjà modifié et prêt à recevoir une plaque élévatrice). *Cet usage est assimilé au groupe C36 Atelier de réparation qui n'est pas autorisé dans la zone.*
- *À noter : aucune mécanique automobile n'est prévue sur le site*

# Localisation du local concerné



Localisation approximative  
du local concerné

# Modifications réglementaires

# Grille de spécifications actuelle



## RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR L'URBANISME GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 2019-03-11

R.C.A.2V.Q. 233

21738Cb

USAGES AUTORISÉS					
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
C2	Vente au détail et services				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
C20	Restaurant				
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Superficie maximale de plancher		Localisation	Projet d'ensemble
		par établissement	par bâtiment		
C37	Atelier de carrosserie				
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1	Parc				

# Modifications réglementaires

## Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières relativement à la zone 21738Cb, R.C.A.2V.Q. 404

- Règlement de zonage, grille de spécifications
- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire



# Modifications réglementaires

## Usages

Usages autorisés (règlement en vigueur)	Normes proposées (projet de règlement)
<i>C2 Vente au détail et services</i>	<i>Ajouter : « C36 Atelier de réparation » pour une superficie maximale de plancher de <b>200 m carrés</b> par bâtiment »</i>
<i>C20 Restaurant</i>	
<i>C37 Atelier de carrosserie</i>	
<i>R1 Parc</i>	

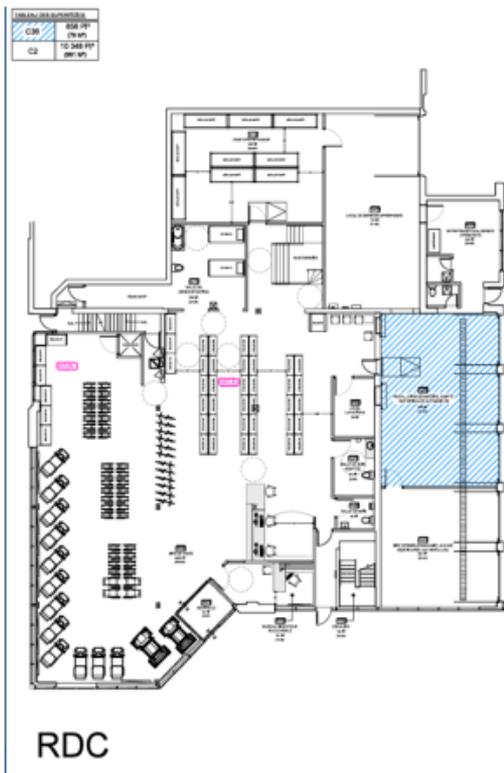
# Prochaines étapes

Étapes	Dates (2025)
Consultation publique	21mai 2025
Demande d'opinion au conseil de quartier	21 mai 2025
Période de 7 jours - réception commentaires écrits	22 au 28 mai
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Juin 2025
Entrée en vigueur du règlement	juillet

**Merci!**

# Diapo en extra si questions :

Plan d'aménagement intérieur du local concerné. En bleu, localisation du groupe d'usages C36 atelier de réparation pour une superficie approximative de 80 mètres carrés.



# Groupe d'usages C36 versus C37

Le groupe d'usages **C36 Atelier de réparation** comprend les établissements dont l'activité principale est l'une des suivantes :

1° de fournir des services de réparation, d'entretien ou de modification de véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg

2° de vendre au détail et d'installer des pièces et des accessoires pour véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg

Le groupe d'usages **C37 Atelier de carrosserie** comprend les établissements dont l'activité principale est de réparer, de modifier ou de peindre la carrosserie de véhicules automobiles dont le poids nominal brut est de moins de 4 500 kg